

ATTENTION : cette fiche doit être adressée au commissaire paritaire académique correspondant à votre corps (cf. liste jointe)

SNESUP-FSU

FICHE SYNDICALE ACADEMIQUE DE PROMOTION 2017-18

Pour les changements d'échelons, les promotions à la hors-classe et à la classe exceptionnelle des certifiés et agrégés, et pour l'accès des certifiés au corps des agrégés par liste d'aptitude.

NOM : NOM de naissance si différent :

Prénom : Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse personnelle :

|_|_|_|_|_| |

Téléphone personnel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ou |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse électronique :

Établissement :

Composante :

Académie : |_|_|_|_|_|_|_|_| Discipline : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps : |_|_|_|_|_|_|_|_| Grade ou classe : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Échelon au |_|_|_|_|_|_|_|_| avec un reliquat d'ancienneté de
1/09/2017

Dernière notation obtenue (sur 100) :

Situation administrative actuelle : Affectation définitive Détachement

Disponibilité Congé parental Autre :

Si durant les 4 dernières années, vous avez été en congé :

Type de congé : Date de début : Date de reprise :

Année d'obtention

CAPES/CAPET Agrégation

Par concours Par liste d'aptitude

Admissibilité à l'agrégation : Nombre :

Titres et diplômes obtenus (les plus élevés) et année d'obtention :

.....

.....

Autres titres (y compris les titres étrangers) établissant une qualification accrue et année d'obtention :

.....

Travaux / recherches / publications (actuelles ou passées) :

.....

.....

Responsabilités diverses (actuelles ou passées) :

.....

.....

Autres éléments susceptibles d'appuyer votre dossier (joindre la photocopie de votre curriculum vitae) :

.....

Avis du chef d'établissement selon les promotions (joindre copie):

.....

Remarques éventuelles si situation particulière :

.....

Tournez SVP →

• **Classe Exceptionnelle :**

Avez-vous candidaté au titre du 1er vivier de la campagne rétroactive au 1/9/2017 ?

(conditions : au 31/08/2017, être hors-classe et totaliser au moins 8 années d'enseignement dans le post-bac) :

Oui Non

Allez-vous candidater au titre du 1er vivier de la seconde campagne avec effet au 1/9/2018 ?

(conditions : au 31/08/2018, être hors-classe et totaliser au moins 8 années d'enseignement dans le post-bac) :

Oui Non

Date de début de fonction dans l'enseignement post-bac :

• **Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude (pour les certifiés) :**

Avez-vous candidaté cette année ? Oui Non

NB : Pensez à envoyer un double de cette fiche (avec CV + lettre de candidature) au commissaire paritaire académique **des agrégés** (cf. liste jointe) ainsi qu'un double de votre dossier de candidature à l'inspection de votre discipline.

• **Si vous avez déposé un dossier de retraite, date de départ prévu :**

A le, **Signature**

Résultats après C.A.P.A.

Cher(e) collègue et camarade,

En fonction de votre situation et de vos promotions possibles, nos commissaires paritaires académiques vous renseigneront, à titre rigoureusement confidentiel, des résultats vous concernant après les CAPA correspondantes.

Cette information se fera **soit par téléphone, soit plutôt par courriel**, d'où l'importance de bien indiquer vos coordonnées. Ces informations concerneront selon les cas :

Pour les certifiés	Pour les agrégés (étape rectorale)
<ul style="list-style-type: none"> - les changements automatiques d'échelon (pour vérification), - les bonifications d'ancienneté d'un an (au 6^{ème} et 8^{ème} échelon en classe normale), - la promotion à la hors-classe (à partir du 9^{ème} échelon + 2 ans d'ancienneté), - la promotion à la classe exceptionnelle et à l'intérieur de celle-ci, l'accès à l'échelon spécial, - l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude (ATTENTION : pensez à envoyer un double de cette fiche aux commissaires paritaires académiques des agrégés pour qu'ils puissent vous informer). 	<ul style="list-style-type: none"> - la promotion à la hors-classe (à partir du 9^{ème} échelon + 2 ans d'ancienneté) : classement avant transmission à la CAPN. - la promotion à la classe exceptionnelle : classement avant transmission à la CAPN.

Durée des échelons et indice majoré de rémunération au 1/9/2017

Echelon et classe	Certifiés		Agrégés	
	Durée (en année)	IM au 1/9/2017	Durée (en année)	IM au 1/9/2017
1CN	1	383	1	443
2CN	1	436	1	493
3CN	2	440	2	497
4CN	2	453	2	534
5CN	2,5	466	2,5	569
6CN	3 (ou 2 *)	478	3 ou 2	604
7CN	3	506	3	646
8CN	3,5 (ou 2,5*)	542	3,5 ou 2,5	695
9CN	4	578	4	745
10CN	4	620	4	791
11CN		664		825
1HC	2	570	2	745
2HC	2	611	2	791
3HC	2,5	652	3	825
4HC	2,5	705	1 an par chevron	A1 à A3 - 885/920/967
5HC	3	751		
6HC		793		
1CEX	2	690	2,5	825
2CEX	2	730	1 an par chevron	A1 à A3 - 885/920/967
3CEX	2,5	770	1 an par chevron	B1 à B3 - 967/1008/1062
4CEX	3	826		
Ech. Spécial CEX	1 an par chevron	A1 à A3 - 885/920/967		

* Bonification d'ancienneté d'un an pour 30 % des collègues.

Les entretiens lors des rendez-vous de carrière

Ils ont lieu dès cette année pour tous les collègues qui sont, au 31/08/2018, soit dans la deuxième année du 6e échelon de la classe normale, soit au 8ème échelon avec une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois, soit enfin, pour le rendez-vous de carrière pour l'accès à la hors-classe, dans la deuxième année du 9e échelon.

Ils seront menés par les anciens notateurs.